

SUJET

Première partie : Droit appliqué aux assurances

Le fils de Monsieur Albert (16 ans), habitant Toulon et roulant à bicyclette, renverse un piéton (domicilié à Toulouse) qui traverse précipitamment la rue, en dehors du passage protégé.

- 1) Il vous appartient de prendre position sur l'action susceptible d'être intentée par la victime.
 - a) Étudiez toutes les responsabilités encourues du fait de l'accident ;
 - b) La situation juridique serait-elle identique en cas d'émancipation du fils de Monsieur Albert ? Justifiez...
 - c) Indiquez les moyens d'exonération pouvant être invoqués.
- 2) Vous mentionnerez les règles gouvernant la preuve dans la présente affaire.
 - a) Précisez sur qui pèse la charge de la preuve de l'accident d'une part, et celle des éléments de défense d'autre part.
 - b) Quels sont les moyens de preuve recevables ? Justifiez la réponse.
- 3) Les dommages corporels, s'avérant graves, font finalement l'objet d'une procédure judiciaire.
 - a) Quel sera le tribunal compétent (compétence d'attribution et compétence territoriale) ?
 - b) Au cas où la victime n'obtiendrait pas pleinement satisfaction, quel sera le recours possible ? Devant quelle juridiction ?

B.P.

Spécialité : ASSURANCE

Code Spécialité :

Durée :
2h00

Session
2008

Épreuve : E4 – Droit Appliqué et droit des assurances

N° sujet : 08-1654

Coefficient:
4

Folio
1 / 2

Deuxième partie : Droit des assurances

Monsieur Albert déclare un sinistre incendie à son assureur qui refuse la prise en charge : en effet, le nombre de pièces principales s'avère être cinq au lieu de trois pièces mentionnées dans le contrat...

1) Face à ce refus :

a) Vous préciserez les sanctions applicables à l'assuré.

b) Quelle solution retenez-vous ? Pourquoi ?

2) À la suite de la révision du contrat, Monsieur Albert demande la suppression de la franchise, l'assureur ne répond pas...

Un nouveau sinistre survient trois mois plus tard et l'assureur applique la franchise contractuelle. Qu'en pensez-vous ?

3) Monsieur Albert omet de régler sa cotisation (1^{er} mars), l'agent envoie une lettre recommandée de mise en demeure le 15 avril 2007. Un sinistre « vol » survient le 07 mai 2007 qui est à nouveau refusé par l'assureur...

Après avoir rappelé toutes les conséquences du non-paiement de la cotisation, vous indiquerez s'il convient de prendre en charge le sinistre.

B.P.	Spécialité : ASSURANCE Code Spécialité :	Durée : 2h00	Session 2008
Épreuve : E4 – Droit Appliqué et droit des assurances N° sujet : 08-1654		Coefficient: 4	Folio 2 / 2